

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 7 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en la commune de Morangis « salle des fêtes », sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAHAYE Vincent Président, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, M. MALHERBE Guy Vice-Président (arrivée à 22 heures 10) M. LECLERC Christian Vice-Président, M. NOURY Pascal Vice-Président, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller Communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller Communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHADEL Patrick membre du Bureau, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller Communautaire, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller Communautaire, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire, M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, M. FIORI Henri membre du Bureau, Mme HAMIDOU Marie Conseiller Communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. LEPELTIER Jacques Conseiller Communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller Communautaire, M. PINTO Henrique Conseiller Communautaire, M. SCOUBE Christian Conseiller Communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. FLÉGEO Jean	(pouvoir M. MAILLET Jacky)
Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie	(pouvoir M. CHADEL Patrick)
M. BÉTIN Rémi	(pouvoir M. CARIS François)
M. COUTÉ Gérard	(pouvoir M. PUECH Brigitte)
Mme FRERET Michèle	(pouvoir M. LAFFARGUE Bernard)
M. GAUTHERIN William	(pouvoir M. MEUR Jean-Pierre)
M. GUYADER Alain	(pouvoir M. FONTENAILLE Dominique)
M. JADOUI Raouf Jacky	(pouvoir M. QUAGHEBEUR Henry)
M. MARROUCHI Moustapha	(pouvoir M. DELAHAYE Vincent)
M. PLANÇON Jean-Claude	(pouvoir M. LECLERC Christian)
M. SIROT Daniel	(pouvoir M. BATOUFFLET Patrick)
Mme ROCHE Nathalie	

SECRÉTAIRE : M. DA SILVA Victor



ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

Le Président a désigné Monsieur Victor DA SILVA, le plus jeune élu communautaire présent, secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire ne s'y est pas opposé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 septembre 2009.

VOTE DU CONSEIL: ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CA EE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rendu compte aux conseillers communautaires.

AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

1. EAU

1.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2008

Chaque année les délégataires du Service Public de l'eau potable doivent présenter un rapport sur le prix et la qualité du Service Public délégué. Ce dernier est ensuite présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) chargé de rendre un avis.

A l'issue de cette procédure, il est présenté aux membres du Conseil Communautaire pour en prendre acte.

Pour l'année 2008, la Lyonnaise des Eaux et Veolia ont remis leurs comptes rendus administratifs, techniques et financiers.

Ces documents ont fait l'objet du rapport de synthèse, présenté devant la commission Transport, Stationnement, Travaux et Eau, le 3 septembre dernier et devant la C.C.S.P.L. le 25 septembre 2009.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel pour l'année 2008 sur la délégation du Service Public de

4

l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.2 CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE DE LONGJUMEAU ET ÉPINAY-SUR-ORGE

La fourniture et la distribution d'eau potable pour les communes d'Epinay-sur-Orge et Longjumeau sont assurées à travers 2 contrats de délégation de service public dont la nature juridique des contrats diffère.

Communes	Objet du contrat	Nature du contrat (gestionnaire)	Date	Durée	Echéance
Epinay-sur-Orge	Fourniture et distribution d'eau potable	Concession (Lyonnaise des Eaux)	15/01/1990	20 ans	15/01/2010
Longjumeau	Fourniture et distribution d'eau potable	Affermage (Lyonnaise des Eaux)	03/12/1990	20 ans	03/12/2010

Dans ce contexte particulier et au regard des prochaines échéances des contrats des communes d'Epinay-sur-Orge et de Longjumeau, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne doit se prononcer pour les années à venir, sur les modalités de gestion des services pour l'alimentation et la distribution d'eau potable de ces deux communes.

A cette occasion, la CA EE a mené une réflexion globale sur le périmètre desdits services (conditions de fourniture, intégration d'objectifs, respect des prescriptions...) à partir des contrats de fourniture. Une mission d'étude a été confiée au cabinet HYDRATEC afin de permettre un choix éclairé.

Les conclusions, présentées devant la commission « EAU » le 3 septembre dernier, font ressortir les points suivants :

Plusieurs formules sont possibles : des contrats de partenariat public/privé, la régie directe, la gérance, la concession, l'affermage, la régie intéressée, la Délégation de Service Public ou encore l'adhésion à un syndicat de communes.

Il ressort de l'étude menée par Hydratec que : *« La gestion déléguée du Service Public de distribution d'eau potable d'Epinay-sur-Orge et de Longjumeau présente les meilleures garanties et permet dans le contexte actuel de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne de s'assurer d'une sécurité optimale. »*

Cette décision n'affranchit pas la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne de son souhait de mieux connaître ses installations, de mieux contrôler leur gestion et

4

donc de rechercher de façon pertinente l'harmonisation souhaitée à moyen terme de la gestion sur l'ensemble du système d'eau potable (fourniture et distribution).

En conclusion, cette solution vient répondre aux attentes de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, qui souhaite obtenir le meilleur rapport qualité / prix / service rendu aux usagers. »

La procédure suivante a été conduite jusqu'à ce jour :

Le 3 septembre 2009, la Commission Transport, Stationnement, Travaux et Eau, s'est prononcée quant au mode de gestion du service de distribution d'eau potable et, a émis un avis favorable à une délégation de Service Public sous forme d'affermage s'agissant des communes d'Épinay-sur-Orge et de Longjumeau.

Le 22 septembre 2009, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à une délégation de Service Public sous forme d'affermage s'agissant des communes d'Épinay-sur-Orge et de Longjumeau.

Le 25 septembre 2009, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable à une délégation de service public sous forme d'affermage pour les communes d'Épinay-sur-Orge et de Longjumeau

Sur la base du rapport afférent au choix du mode de gestion pour la fourniture et la distribution d'eau potable pour les communes de Longjumeau et Épinay-sur-Orge, il est proposé aux membres du Conseil de choisir la Délégation de Service Public sous forme d'affermage comme mode de gestion du Service Public de distribution d'eau potable pour les communes d'Épinay-sur-Orge et de Longjumeau dans le cadre de deux procédures distinctes et, pour une durée de 7 ans.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.3 APPROBATION ET SIGNATURE DES AVENANTS N°4 AUX CAHIERS DES CHARGES POUR LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LES TERRITOIRES D'ÉPINAY-SUR-ORGE ET DE LONGJUMEAU

Créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 (avec effet au 31 décembre 2006), la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CA EE) a retenu au titre des compétences optionnelles « l'eau ».

Depuis le 1^{er} janvier 2007 et en application des dispositions de la loi dite « Chevènement » du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne s'est substituée de plein droit aux communes, notamment d'Épinay-sur-Orge et de Longjumeau, pour l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de délégation de Service Public de l'eau potable.

La commune d'Épinay-sur-Orge a confié (contrat de délégation visé le 15 janvier 1990) à la Lyonnaise des Eaux le service de distribution publique d'eau potable sur son territoire pour une durée de 20 ans. Le contrat arrive à échéance le 15 janvier 2010.

La commune de Longjumeau a confié (contrat de délégation visé le 3 décembre 1990) à la Lyonnaise des Eaux le service de distribution publique d'eau potable sur

son territoire pour une durée de 20 ans. Le contrat arrive à échéance le 3 décembre 2010.

Avant l'échéance de ce contrat, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne doit se prononcer sur le mode de gestion du Service Public d'alimentation et de distribution d'eau potable sur ces deux communes.

Compte tenu des délais afférents à la procédure retenue (DSP, régie, marché public, contrat de partenariat public/privé) la CA EE souhaite prolonger, à titre exceptionnel, les contrats d'Epinay-sur-Orge et de Longjumeau jusqu'au 31 décembre 2010 au titre de l'intérêt général prévu par l'article L.1411-2a du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la commune d'Epinay-sur-Orge, cette prolongation offre l'opportunité de poursuivre la réhabilitation de 177 branchements plomb supplémentaires, entre le 14 janvier et le 31 décembre 2010, en supplément des 710 branchements prévus initialement par l'avenant N°3, sans surcoût.

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

D'une part, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de distribution publique d'eau potable conclu avec la commune d'Epinay-sur-Orge relatifs au prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2010 et à la réhabilitation de 177 branchements plomb sans surcoût.

D'autre part, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de distribution publique d'eau potable conclu avec la commune de Longjumeau relatif au prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2010.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.4 ADHÉSION DE LA CA EE AU SEDIF (SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE DE FRANCE) POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA VILLE DE MASSY ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CA EE AU SEDIF

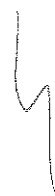
En juin 1923, la commune de Massy a adhéré au SEDIF et lui a transféré la compétence « eau ».

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, dont la ville de Massy est membre, a retenu parmi ses compétences, la compétence « eau ».

L'adhésion de la commune de Massy à la communauté d'agglomération a conduit à son retrait automatique du SEDIF ; la communauté se substituant à la commune dans toutes les délibérations et tous les actes liés à ce service.

A la date de ce transfert, la CA EE n'était pas en mesure d'assurer directement le service eau potable.

En conséquence, des conventions provisoires ont été établies entre le SEDIF et la CA EE d'une durée d'un an renouvelable expressément, pour assurer la continuité du service public de l'eau potable de Massy, dont la dernière expirera au 31 décembre 2010.



Le contrat de régie intéressée liant le SEDIF à VEOLIA, applicable à la ville de Massy, échoira au 31 décembre 2010. Le SEDIF s'est engagé, depuis deux ans, dans une réflexion sur le choix du mode de gestion d'alimentation et de distribution d'eau potable pour l'ensemble de son territoire, hors la commune de Massy laquelle est, de droit, sortie de ce périmètre.

S'est donc posée la question du choix du mode de gestion de ce Service Public pour la commune de Massy tout comme pour les autres villes membres de la CAEE. Il ressort de l'étude du dossier, que la décision de non maintien de la ville de Massy dans le périmètre du SEDIF engendrait des coûts de séparation de l'ensemble des réseaux s'établissant à plus de 5 millions d'Euros.

Par ailleurs, la loi n°2009-967 adoptée le 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement codifiée à l'article 5211-61 du CGCT stipule que : *« en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ».*

De ce fait, la CA EE peut donc transférer la compétence eau potable à des syndicats intercommunaux ou mixtes (existant ou à créer), même si le périmètre de la CA EE n'est pas entièrement inclus dans le périmètre du syndicat considéré.

Ainsi, elle peut adhérer au SEDIF pour le seul périmètre de la ville de Massy.

Compte tenu de l'avis favorable des instances consultatives suivantes :

- la Commission Transport, Stationnement, Travaux et Eau, du 3 septembre 2009,
- le Comité Technique Paritaire du 22 septembre 2009
- la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2009,

Il est proposé aux membres du Conseil de prononcer l'adhésion de la CA EE au SEDIF pour le périmètre de la ville de Massy conformément à ses statuts

Il est proposé aux membres du Conseil de reporter la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne au sein de ce syndicat, au prochain Bureau Communautaire.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.5 APPROBATION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE AVEC LE SEDIF POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA VILLE DE MASSY DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 1^{ER} MARS 2010

Dans l'attente du choix définitif du mode de gestion, une convention provisoire a été établie entre le SEDIF et la CA EE jusqu'au 31 décembre 2008, pour assurer la continuité du service public de l'eau potable de Massy.

Depuis cette date, la CA EE est sans lien contractuel avec le SEDIF, même si la continuité du service public est assurée par l'exploitant de ce dernier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention provisoire, pour la gestion du service public de l'eau potable pour la commune de Massy avec le SEDIF, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} mars 2010.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. TRANSPORTS

2.1 AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE STIF (SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE) POUR L'EXTENSION DE LA NAVETTE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a décidé de mettre en œuvre, sans attendre l'aboutissement de la démarche Schéma de Déplacements, une extension de la navette communautaire de Longjumeau, à destination de zones non desservies, visant essentiellement à rabattre les usagers sur des lignes de Bus/RER structurantes et à améliorer l'existant.

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 4 février 2009. La Commission Transport, Stationnement, Travaux et Eau a débattu de ce dossier notamment le 15 juin mais aussi le 8 septembre dernier, au cours d'une réunion où les conditions de cette extension ont été présentées de façon plus précise.

Il ressort des démarches engagées auprès du Syndicat des Transports d'Île de France (STIF) qu'un dossier complet doit être transmis pour permettre cette extension sous forme d'un Service Régulier Local, dossier comprenant, notamment, des éléments techniques (itinéraires des extensions, dimensionnement du service, implantation des points d'arrêt...), l'information expresse des transporteurs concernés par le projet, etc.

Dans le but d'obtenir du STIF la sub-délégation pour ce Service Régulier Local,

Il est proposé aux membres du Conseil de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes démarches afférentes et signer avec le STIF la convention de délégation de compétence à intervenir, pour l'exploitation de la navette communautaire dans le cadre d'une extension de son périmètre d'action.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2.2 RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES GARES ROUTIÈRES DU PÔLE MULTIMODAL DE MASSY

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire de la CA EE a défini l'intérêt communautaire en matière de transport : « La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne entend maîtriser l'organisation et le fonctionnement

des espaces publics qui favorisent l'inter modalité dans l'agglomération. La communauté reconnaît l'intérêt communautaire de l'aménagement, de la gestion et de la création des espaces publics utilisés à titre de gare routière ... ».

Sur le territoire de la ville de Massy, plusieurs partenaires se sont engagés, depuis 2005, dans la réalisation d'une opération dite "A6e-Pôle multimodal de Massy-phase 1" (opération inscrite dans l'article 1 du contrat de plan État - Région d'Ile de France 2000 -2006).

Le projet de restructuration porte sur plusieurs secteurs : Le secteur Est, avec une nouvelle gare RATP, une nouvelle gare routière et le parvis d'accès à la gare TGV. Le secteur Ouest, avec une nouvelle gare SNCF Transilien, les réinstallations de RFF, une nouvelle gare routière et le parvis d'accès au parc de stationnement régional Vilmorin. Entre les deux, une passerelle motorisée qui enjambe le faisceau ferré et dessert les quais d'accès aux RER B et C, tout en constituant le lien urbain entre les quartiers Vilmorin et Atlantis.

Les partenaires de cet ambitieux projet (montant total de près de 70 millions d'Euros) sont : l'État, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, la ville de Massy, RFF (Réseau Ferré de France), la SNCF, la RATP, et le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France).

Une convention a été conclue entre ces partenaires (signée le 23 août 2005), en vue de la définition des engagements réciproques des parties concernant les conditions techniques et financières dans lesquelles sont réalisées, financées et suivies, les phases " Projet " et " Réalisation " de l'opération qui consiste à :

- améliorer l'inter modalité entre les différents modes de transport autour des gares de Massy (RER B, RER C et TGV) ;
- améliorer les échanges entre les quartiers de la ville de Massy séparés par les faisceaux ferroviaires ;
- améliorer les conditions d'accueil des voyageurs des transports publics ;
- mieux intégrer ces transports, et notamment le RER, dans l'urbanisme de la ville.

La convention fixe notamment un coût d'objectif sur lequel chacun des maîtres d'ouvrage s'engage, dans la limite des éléments constitutifs de l'opération.

Concernant le montant de cette opération, la SEM MASSY, qui représente la ville de Massy dans le suivi et l'exécution des opérations sus visées, a produit un planning, qui envisage la réalisation des travaux des gares routières et parvis, à partir du premier trimestre 2010 (moyennant la passation des marchés de travaux au quatrième trimestre 2009) ainsi qu'un état d'avancement technique et financier.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant (en milliers d'Euros courants) :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Ville de Massy	397	30	115	32	37	79	4 768	414	5 872
Région	83	---	---	---	---	---	577	47	707
	480	30	115	32	37	79	5 345	461	6 579
	Déjà réalisé					Prévisionnel			

En application de l'intérêt communautaire, Europ'Essonne est pleinement compétente pour intervenir dans l'opération « pôle multimodal de Massy » pour aménager, gérer et créer les espaces publics sis sur son périmètre.

Il est proposé aux membres du Conseil de délibérer pour reconnaître formellement les gares routières comme relevant de l'intérêt communautaire et d'en fixer le financement sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% pour la ville de Massy et 50% pour la CA EE (pour la part envisagée initialement comme relevant de la seule ville de Massy).

Ce dossier a été présenté en Bureau Communautaire du 25 juin dernier et a fait l'objet d'une présentation détaillée et sur site lors du Bureau le 10 septembre 2009.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de reconnaître l'intérêt communautaire des deux gares routières Ouest et Est (Massy-Vilmorin et Massy-Atlantis) de l'opération Pôle multimodal de Massy, étant précisé que cette reconnaissance emporte substitution pleine et entière de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des engagements pris par la ville de Massy au titre de cette opération, et d'approuver les modalités de financement faisant appel à un fonds de concours de 50 % de la ville.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2.3 ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ÉTUDES RN20

Le Conseil Général de l'Essonne anime, depuis plusieurs mois, un groupe de travail composé de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et la commune de Linas, afin d'envisager, en commun, l'aménagement de la RN20 entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon. Il s'agit de structurer la réflexion des collectivités territoriales pour la requalification de cette route en boulevard urbain autour d'un site propre de transports en commun.

Pour donner force à ce partenariat, il a été décidé, par application de l'article L.5721-62 du CGCT, de créer un Syndicat Mixte d'Etudes RN20 regroupant les interlocuteurs sus cités.

4

Pour donner force à ce partenariat, il a été décidé, par application de l'article L.5721-62 du CGCT, de créer un Syndicat Mixte d'Etudes RN20 regroupant les interlocuteurs sus cités.

Par délibération N°EE2009.03.05 du 25 mars 2009, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts dudit Syndicat Mixte et a autorisé M. le Président à demander au Préfet d'autoriser cette création.

Le Préfet a ainsi prononcé la création, pour une durée illimitée, du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN20 par arrêté N°2009-PREF.DRCL-298 en date du 16 juin 2009. Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel du Département à Evry et ses statuts ont été arrêtés.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avait désigné, par anticipation, ses représentants lors du Conseil du 25 mars 2009 par délibération N°EE2009.03.050.

Il est donc proposé aux membres du Conseil, d'une part, d'adhérer formellement au Syndicat Mixte ouvert d'Etudes RN20 et, d'autre part, de confirmer la désignation des représentants d'Europ'Essonne au sein dudit syndicat comme suit :

Ballainvilliers

Jean Louis CHINZI, Titulaire

Brigitte PUECH, Suppléant

Champlan

Christian LECLERC, Titulaire

Jean-Claude PLANÇON, Suppléant

Chilly-Mazarin

Henri FIORI, Titulaire

Odette ALEXANDRE, Suppléant

La Ville du Bois

Marcel BRUN, Titulaire

Jean-Pierre MEUR, Suppléant

Longjumeau

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Titulaire

Jacques LEPELTIER, Suppléant

Massy

Vincent DELAHAYE, Titulaire

Bernard LAFFARGUE, Suppléant

Saulx-les-Chartreux

Jean FLÉGEO, Titulaire

Brigitte BOUVIER, Suppléant

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**3 FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé de réunir à 20 heures 30, à Saulx-les-Chartreux le prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 16 décembre 2009.

VOTE DU CONSEIL : À L'UNANIMITÉ

